



Réunion travail jour de repos

Par **carmade**, le **10/06/2015 à 08:05**

Bonjour,
Je suis enseignante contractuelle dans un lycée à temps partiel (15 h sur 18)
Mon proviseur m'oblige à assister à une journée de réunions un lundi alors que ce jour est mon jour de repos. De plus, je ne suis nullement concernée par les thèmes de réunion vu qu'elles visent à préparer la rentrée et que je ne serai plus dans l'établissement à la rentrée.
Merci de m'aider et si possible de me faire connaître le texte de loi qui pourra étayer mon refus.

Par **moisse**, le **10/06/2015 à 08:52**

Bonjour,
Manque de chance, il n'y a pas de texte qui vous autorise à l'insubordination, sauf la mise en danger de votre sécurité physique ou mentale, et bien sur la commission d'un acte répréhensible devant une juridiction pénale.
Il suffit que les diverses amplitudes de temps de travail et de repos soient respectées, que le temps de la réunion soit payé et c'est tout.

Par **carmade**, le **10/06/2015 à 09:24**

Le temps de travail ne me sera en rien payé. Ni les 56 kms pour m'y rendre exprès ce jour...

Par **carmade**, le **10/06/2015 à 09:25**

L'insubordination ? Cela signifie donc que mon supérieur peut me demander tout et n'importe quoi sous cette égide ... ?

Par **moisse**, le **10/06/2015 à 11:23**

Pourquoi pratiquer l'amalgame ?
Un supérieur hiérarchique est nommé justement pour encadrer et donner des ordres à ses subordonnés.
De là à soutenir que cela signifie tout et n'importe quoi n'a pas de sens.
Les gens qui ne supportent pas la hiérarchie, il en existe beaucoup, travaillent seuls en général à leur compte.

Par **carmade**, le **10/06/2015 à 13:49**

Pas étonnant qu'avec des propos comme les vôtres, certains salariés sont en grande souffrance au travail. Je vous ai demandé si mon employeur avait le DROIT de me faire venir sur mon jour de congé et vous ne savez pas me répondre, hormis des lieux communs sur le rôle des supérieurs hiérarchiques. Cessons donc là cette conversation stérile. Je vais poser la question à un avocat de visu

Par **carmade**, le **10/06/2015 à 13:58**

Et qui plus est, vous vous permettez des remarques comme quoi je ne... supporterais pas...la hiérarchie. Rien à voir avec ma question. C'est comme si je vous avais demandé si un directeur d'école a tel ou tel droit et que votre réponse était : si vous ne supportez pas les directeurs, mettez votre enfant en scolarité à domicile ! ou si je vous avais demandé si tel commerçant a le droit de réagir de telle ou telle sorte et que votre réponse était : cultivez votre jardin et faites tout vous même, ainsi vous n'aurez pas de souci avec les commerçants. C'est hallucinant !

Par **moisse**, le **10/06/2015 à 16:08**

Et en plus vous ne lisez pas les réponses.
Je vous ai répondu sur vos droits et surtout sur leur absence.
Pour moi fin des opérations et fin de votre grande souffrance à lire des propos qui ne vous conviennent pas.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2015 à 07:06**

Bonjour carmade,
Il est bien connu que l'EN n'applique pas le Code du Travail (pas plus que les autres codes, d'ailleurs) et que les chefs d'établissement n'ont aucune notion des règles de base du droit français, ce n'est franchement pas nouveau. Dans votre affaire, ce

sont vos syndicats qu'il faut consulter même si, contrairement aux apparences, ils sont plutôt du côté de l'Inspection que du côté des personnels enseignants.rnrnSachez que, dans les écoles primaires publiques, un directeur d'école n'est pas le supérieur hiérarchique des enseignants de son école, mas un simple collègue, c'est idiot mais c'est comme ça. J'ignore si, dans le second degré, le Principal du collège, ou le Proviseur du lycée est, ou non, un supérieur des profs de son établissement. Au pire, vous téléphonez, au jour de la réunion, pour présenter vos excuses, vous êtes souffrante et vous arrivez, le lendemain, avec un certificat médical, et basta. Personne ne pourra vous en faire le reproche.

Par **Lag0**, le **11/06/2015** à **07:57**

[citation]Au pire, vous téléphonez, au jour de la réunion, pour présenter vos excuses, vous êtes souffrante et vous arrivez, le lendemain, avec un certificat médical, et basta. Personne ne pourra vous en faire le reproche.rn[/citation]rnJe crains de voir dans cette phrase un encouragement aux arrêts de travail de complaisance.